

LE 18 DÉCEMBRE 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures vingt minutes, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absent :

M. Michel Lauzon, conseiller

960-12-2023	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 décembre 2023, tel que présenté.

961-12-2023	Reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 15 décembre 2023.

962-12-2023 Transfert de sommes budgétisées en 2023 au surplus accumulé affecté. (G5 110 S10)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De transférer les sommes budgétisées en 2023, au montant de 1 125 000 \$, au surplus accumulé affecté, tel qu'il appert du document intitulé *Éléments prévus au budget 2023 et à reporter au budget 2024*.

963-12-2023 Versements provisoires concernant le service de transports collectifs de la région métropolitaine pour l'année 2024 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). (G5 213)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a transmis à la Ville, une facture pour les versements provisoires pour l'année 2024, dans le cadre du transport collectif sur son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), d'une contribution, pour le transport collectif, au montant de 2 563 037 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Cette contribution est payable en douze (12) versements le quinzième jour de chaque mois, selon les modalités suivantes :

Janvier :	213 586,42 \$
Février :	213 586,42 \$
Mars :	213 586,42 \$
Avril :	213 586,42 \$
Mai :	213 586,42 \$
Juin :	213 586,42 \$
Juillet :	213 586,42 \$
Août :	213 586,42 \$
Septembre :	213 586,42 \$
Octobre :	213 586,42 \$
Novembre :	213 586,42 \$
Décembre :	213 586,38 \$

964-12-2023 Paiement d'une contribution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2024 et modalités de versements. (G5 213)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser, le versement à la Communauté métropolitaine de Montréal, d'une contribution provisoire au montant de 1 494 212 \$ pour l'année 2024, incluant une contribution de 9 422 \$ correspondant au service 211 du Grand Montréal, le tout payable en deux versements.

965-12-2023 Renouvellement du contrat de service de logiciels d'applications municipales et son soutien avec « PG Solutions inc. », pour l'année 2024. (G2 310 U4 N6524)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de service de soutien de logiciels d'applications municipales avec « PG Solutions inc. » pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 160 083,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division ou un représentant du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires audit contrat.

966-12-2023 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire pour service intense, à traction intégrale, à propulsion hybride, année 2023 ou plus récent, pour le Service de police. (2023-069) (G6 12 U3 N4826)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. E. Boisvert Auto ltée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire pour service intense, à traction intégrale, à propulsion hybride, année 2023 ou plus récent, pour le Service de police, pour un prix de 77 761,04 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 décembre 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-069 préparé en novembre 2023 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

967-12-2023 Adoption du règlement numéro 2606 modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2606, tel que présenté.

968-12-2023	Adoption du règlement numéro U-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 novembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2611 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2611 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 11 décembre 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2611, tel que présenté.

969-12-2023	Adoption du règlement numéro 2612 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2024. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est l'objet de modifications, soit par l'ajout des taux de taxes et la modification de l'article 1 c);

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée et les taux de taxes ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2612, avec modifications.

970-12-2023	Nomination à la fonction de directeur à Mirabel économique. (G4 200)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Annie Dell’Aniello, à titre de cadre, à la fonction de directeur à Mirabel économique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

971-12-2023 Nomination à la fonction de conseiller spécial en développement économique à Mirabel économique. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, Gilbert LeBlanc, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de conseiller spécial en développement économique à Mirabel économique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

972-12-2023 Nomination à la fonction de contremaître aux travaux publics (temporaire) au Service de l’équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Pierre-Alexis Pilon, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître aux travaux publics (temporaire) au Service de l’équipement et des travaux publics, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

973-12-2023 Création d’un poste de chef de division - contentieux et nomination. (G4 110 et G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer un poste de chef de division - contentieux.

De nommer, Karine Lalonger, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de chef de division - contentieux, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par la direction générale.

974-12-2023 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une partie du lot 4 396 182, en bordure du 9850, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 112 103) (A-2023-036)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l’objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d’urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’analyse du dossier, compte tenu des éléments d’information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé et les lots avoisinants sont composés majoritairement de sols de classe 4 qui présentent facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. Ils sont également composés, dans une moindre mesure, de sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, ils peuvent être affectés par plusieurs limitations liées, entre autres, au manque d'humide, à la basse fertilité et au relief.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La portion du lot visée est déjà occupée par un usage de Golf pour lequel un droit acquis a été reconnu par la CPTAQ au dossier 439880. Ainsi, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont déjà nuls et la présente demande n'aura pas d'impact supplémentaire.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Il n'y a aucune activité agricole en cours sur le terrain visé, la présente demande n'aura donc pas d'impact sur les activités. En ce qui concerne les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, la présente demande n'aura pas d'impact supplémentaire significatif par rapport aux activités actuelles puisqu'il s'agit d'ajouter un service d'envergure modeste qui sera offert exclusivement aux usagers du golf.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
L'usage complémentaire proposé sera considéré comme un immeuble protégé, par contre, l'ajout de ces pavillons n'aura qu'un impact supplémentaire mineur par rapport à la situation existante. En raison de la localisation choisie, à proximité du pavillon d'hébergement qui est aussi considéré comme un immeuble protégé, le rayon d'influence des pavillons se déploie majoritairement à l'intérieur du terrain de golf. De plus, la proximité du périmètre urbain crée également des contraintes. Voir l'expertise agroforestière produite par le demandeur pour l'analyse détaillée des impacts à ce sujet.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
L'usage demandé étant une activité complémentaire aux activités du Club de golf, il ne peut pas être réalisé ailleurs. De plus, puisque l'usage demandé sera localisé sur la superficie bénéficiant de droit acquis, on peut considérer que le site choisi est de moindre impact.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le terrain de golf est présent dans le secteur depuis de nombreuses années, l'ajout d'un usage complémentaire d'hébergement de petite envergure n'aura pas d'impact négatif supplémentaire par rapport à la situation actuelle.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact sur la ressource sol n'est à prévoir puisque l'usage complémentaire s'implantera sur une portion de la superficie qui bénéficie déjà de droit acquis. Aucune inquiétude particulière n'est à prévoir au niveau de la ressource eau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Aucune aliénation n'est demandée dans le cadre de la présente demande, par conséquent ce critère n'est pas applicable.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole qualifié d'établi, qui est caractérisé par la présence accrue d'espaces utilisés à des fins non agricole ou en friche et d'une agriculture pratiquée de façon moins intensive. Puisque la présente demande vise seulement l'ajout d'usages complémentaires à une activité existante, elle n'aura pas d'impact significatif sur le dynamisme du secteur. De plus le projet permettra de contribuer indirectement à la mise en valeur du territoire par l'agrotourisme, en attirant des excursionnistes à proximité des attraits agrotouristique.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la présente demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion puisqu'elle vise un lot contigu aux limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour objectif d'agrandir le périmètre urbain et de permettre d'accroître le développement, mais seulement de permettre l'ajout d'une utilisation complémentaire à un usage existant bénéficiant de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de déposer la présente demande pour le « Club de Golf Hillsdale s.e.n.c. » le tout en vertu de LPTAA, puisqu'il appartient aux municipalités régionales de comté de déposer une demande d'exclusion et qu'en vertu de cette Loi, la Ville de Mirabel est assimilée à une MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande demeure d'obtenir une autorisation pour un usage non agricole;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ville de Mirabel, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, afin de permettre l'ajout d'un usage d'hébergement complémentaire aux activités du « Golf Hillsdale s.e.n.c. », sur une partie du lot 4 396 182, en bordure du 9850, montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient

satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Ville de Mirabel dépose la présente demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la présente demande est déposée afin de permettre l'ajout d'un usage d'hébergement complémentaire aux activités du « Golf Hillsdale s.e.n.c. ».

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 15 décembre 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-12-12 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'un document concernant l'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Victor, à l'intersection de la rue Desjardins.

975-12-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière